



Commune  
de  
FAA'A



N° 577/2016-9

FAA'A, le 23 février 2016

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :  
15 février 2016

Date d'Affichage :  
16 février 2016

Date de séance :  
23 février 2016

### NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : ..... 35  
PRESENTS : ..... 24  
PROCURATIONS : .. 06  
VOTANTS : ..... 30  
POUR : ..... 30  
CONTRE : ..... 00  
ABSTENTION : ..... 00

**Objet :** attribuant une subvention à l'association sportive Te Ui Tefana

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance

  
**Oscar Manutahi TEMARU**

Le mardi 23 février 2016 à 8 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
VANAA Emma	X		
BROTHERSON Moetai	X		
LAURENT Victoire	X		
CERAN-JERUSALEM Y André			MAKER R.
CHIN FOO Rosina	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
ZIMA Laurence	X		
MAI Gérard			GRAND-PITTMANN
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
TEURU Germain		X	
LO Tai			APUARII L.
FARIUA Totoarii		X	
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana	X		
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUANUITEFARERII Josiane	X		
TETUAITEROI Georges	X		
NIVA Pauline	X		
TARAHU Laurent			MAAMAATUAIAHUTAPU
ARII épouse BARFF Maimiti	X		
RUA épouse BARFF Linda	X		
TEVAEARAI Yannick	X		
PARAU Heia			TETUAITEROI G.
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
TETAVAHÍ Célia			VANAA E.
MAAMAATUAIAHUTAPU Maurea	X		
TEMARU Tetuahau	X		
BUTSCHER Levyn		X	
TEMAURI Jean		X	
CROLAS-MAI épouse SACHET Isabelle	X		
VANAA Elise	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura	X		
MANUTAHÍ Teiva		X	

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 24, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur Roberto TERIITEHAU a ensuite exposé à l'assemblée que :

*Déclarée le 5 février 2009, l'association sportive « Tefana football féminin » devient l'association « Te Ui Tefana » le 20 février 2015. Elle a son siège social sur la commune et a pour objet de défendre les intérêts du football et du futsal en général (hommes et femmes), de faire des échanges culturels et de resserrer les liens dans le domaine du football ainsi que le futsal.*

*Elle compte actuellement 36 adhérents et son bureau est composé comme suit :*

Fonction	Prénom	NOM
Présidente	Leila	MARMOUYET
Secrétaire	Heia	TEUAPIKO
Trésorière	Mimosa	MARMOUYET

*Pour mémoire, l'association a reçu une subvention communale de 200.000 CFP en 2010 et en 2011, 150.000 CFP en 2012, 332.000 CFP en 2013, 200.000 CFP en 2014 et 280.000 CFP en 2015.*

*Par courrier en date du 12 janvier 2016, l'association sollicite une subvention communale de 700.000 CFP pour la réalisation de son programme annuel d'activités, notamment l'organisation de différentes compétitions de football et futsal, interquartiers et intercommunales.*

*Après une étude technique de la demande, la commission développement éducatif, social et culturel réunie les 27 janvier et 3 février 2016 rend un avis favorable quant à l'octroi d'une subvention de 280.000 CFP, conformément au plan de financement ci-dessous :*

Financeurs	Montant en FCP	% du coût global
Fonds propres	665 372	11 %
Produits d'activités	4 538 000	73 %
Ministère Jeunesse et Sport	547 691	9 %
Fonds privés	160 000	2,5 %
Commune de Faa'a	280 000	4,5 %
<b>TOTAL</b>	<b>6 191 063</b>	<b>100 %</b>

*C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Roberto TERIITEHAU :

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu la délibération n°544/2015 du 8 décembre 2015 adoptant le budget principal de la commune de Faa'a au titre de l'exercice 2016 ;
- Vu la délibération n°562/2016 du 23 février 2016 portant modification du budget principal et du budget annexe Déchets au titre de l'exercice 2016 et adoptant le budget annexe Assainissement 2016 ;
- Vu le courrier du 12 janvier 2016 de l'association Te Ui Tefana ;
- Vu le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par la commission développement éducatif, social et culturel réunie les 27 janvier et 3 février 2016 ;

*Dans sa séance du 23 février 2016 ;*

## ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- Article 1<sup>er</sup>** : Une subvention de fonctionnement de deux cent quatre-vingt mille francs (280 000 F CFP) est attribuée à l'association sportive Te Ui Tefana.
- Article 2** : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget communal, exercice 2016, section de fonctionnement, nature 6574.
- Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 23 février 2016

Le Président de séance,



Oscar Mahutahi TEMARU

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **29.FEV. 2016** et affiché le **29.FEV. 2016**